



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2023 A 20H00

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **27**
Conseillers présents : **17**

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme GREIGERT Catherine, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, M. ORSONI Jean-Paul, M. ARNOLD Jean-Pierre, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. JOOST Fabrice, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : M. WEBER Gilles a donné procuration à M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Mme ERARD Christelle a donné procuration à Mme FREY Marie, Mme CUCUAT Patricia a donné procuration à M. KOCH Thierry, Mme SCHWEIN Danièle a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, M. GEBHARTH Alain a donné procuration à M. ORSONI Jean-Paul, Mme SCHAMBERGER Nathalie a donné procuration à M. SCHAMBERGER Christian, Mme DOIMO Marie-Odile, M. NUSSBAUMER Olivier a donné procuration à M. SEROT ALMERAS Frédéric, Mme CHARIHI Céline a donné procuration à Mme PATUR Yasemin, Mme HABIK Karen.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2023,
- Aides financières à l'immobilier pour la création et la reprise d'activités économiques en centre-ville : soutien à deux porteurs de projets,
- Exposition 2024 au Musée Unterlinden : Prêt de deux œuvres de l'Eglise Saint-Georges,

- Création d'espaces sans tabac devant les établissements scolaires,
- Avenant n°3 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours vers le SIS,
- Attribution d'une subvention à l'association sportive du Collège Jean-Jacques WALTZ,
- Attribution d'une subvention à l'association de Handball,
- Budget Principal 2023 : Décision modificative n°1,
- Attribution d'une subvention à l'association La Minoucherie,
- Urbanisme : Institution de la déclaration préalable pour les ravalements de façades,
- Urbanisme : Dénomination Impasse du Modschel,
- Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une déclaration préalable dans laquelle le Maire est intéressé,
- Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Désignation de deux conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse et de la commission de location,
- Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Affectation du produit de la location,
- Renouvellement du bureau de l'Association Foncière pour la période 2023-2029.

=---=

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations.

=---=

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MAFFEI Sandra est nommée secrétaire de séance.

=---=

DELIBERATION : 2023 – 37

Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2023 en la forme et la rédaction proposée et procède à leur signature.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=---=

Objet : AIDES FINANCIERES A L'IMMOBILIER POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ACTIVITES ECONOMIQUES EN CENTRE-VILLE : SOUTIEN A DEUX PORTEURS DE PROJETS

Rapporteur : Monsieur Thierry KOCH

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023, la délibération relative à la première modification du règlement général des aides financières (loyers + travaux) à l'immobilier pour la création et la reprise d'activités économiques a été présentée et adoptée à l'unanimité.

Cette première modification a permis de rendre le règlement général conforme aux recommandations préconisées par le contrôle de légalité de la Préfecture, notamment concernant l'éligibilité de certains porteurs de projets au dispositif. Le règlement modifié et adopté a été transmis au contrôle de légalité de la Préfecture et le dossier a été classé le 17 avril 2023.

Dans le cadre de ce dispositif, la municipalité a approuvé l'inscription d'une enveloppe annuelle de 20.000 euros au budget primitif 2023. À ce jour, la commune a été sollicitée afin de soutenir financièrement l'installation de deux nouveaux porteurs de projets dans le centre-ville.

Ces demandes concernent :

- La SARL « Little Italy Marcko », dont le local et le siège social sont situés au 4 rue Clémenceau – Marckolsheim 67390, pour l'ouverture d'un restaurant le 06/03/2023 ;
- L'EIRL « Zimmermann Viviane », dont le local est situé au 11A rue du Mal Foch – Marckolsheim 67390 et dont le siège social est situé au 13 rue Sainte Barbe – Sélestat 67600, pour l'ouverture d'une librairie le 26/05/2023.

La collectivité a rencontré les deux porteurs projets en amont et lors de leur installation afin de les accompagner dans leurs démarches auprès des propriétaires et afin de les informer des dispositifs existants. Les porteurs de projets ont envoyé l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'instruction de leur demande. Le 22 juin 2023, le Comité de pilotage « Restructuration de la ville » s'est réuni pour examiner les dossiers et a proposé d'attribuer les montants suivants selon la nature des projets et des aides sollicités :

Porteur de projet	Montant du loyer	Aide(s) sollicité(s)	Montant proposé	Observation
SARL « Little Italy Marcko »,	1 500 € (Hors charges locative + TVA)	<u>Aide au loyer :</u> 600 € par mois pendant 6 mois = 3 600 € <u>Aide aux travaux :</u> = 500 €	<u>Aide au loyer :</u> 600 € par mois pendant 6 mois = 3 600 € <u>Aide aux travaux :</u> Non éligible	S'agissant d'une activité déjà présente en centre-ville, il est proposé de répondre à hauteur des montants sollicités sans majoration.

<p style="text-align: center;">EIRL « Zimmermann Viviane »</p>	<p style="text-align: center;">600 € (Hors charges locatives + TVA)</p>	<p><u>Aide au loyer :</u> 600 € par mois pendant 9 mois = 5 400 € <u>Aide aux</u> <u>travaux :</u> = 500 €</p>	<p><u>Aide au loyer :</u> 600 € par mois pendant 9 mois = 5 400 € <u>Aide aux</u> <u>travaux :</u> = 500 €</p>	<p>S'agissant d'un commerce inexistant en centre-ville, il est proposé de répondre à hauteur des montants sollicités et majorés.</p>
<p style="text-align: center;">TOTAL</p>		<p><u>Aide au loyer :</u> 9 000 € <u>Aide aux travaux</u> : 1 000 €</p>	<p><u>Aide au loyer :</u> 9 000 € <u>Aide aux travaux</u> : 500 €</p>	

Les porteurs de projets sont tenus informés de l'instruction de leur dossier, une notification, d'accord ou de refus de subvention, motivée leur sera adressée quelle que soit l'aide sollicitée (loyer et/ou travaux).

- L'aide au loyer sera versée mensuellement et directement auprès de leur propriétaire.
- L'aide aux travaux sera versée au porteur de projet sous réserve de présentation d'une facture acquittée et conforme au devis présenté lors de la demande.

Vu la demande d'aide et le dossier adressés à la collectivité par l'EIRL « Zimmermann Viviane » en date du 14/06/23 ;

Vu la demande d'aide et le dossier adressés à la collectivité par la SARL « Little Italy Marcko » en date du 14/06/23 ;

Vu les avis rendus par le Comité de Pilotage « Restructuration de la ville » en date du 22/06/23 ;

Vu les articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-8, L.1511-13, L. 4211-1, L.5214-16 et R.1511-4-3 du CGCT ;

Vu les articles L.110-1 et L.110-2 du code de commerce ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve**, pour le dossier présenté par l'EIRL "Zimmermann Viviane" :
 - Dans le cadre de l'aide au loyer, le versement mensuel de 600 € pendant 9 mois, pour un montant total de 5 400 €, à Madame Sylvie LEVY, propriétaire du local situé au 11A rue du Mal Foch à Marckolsheim ;

- Dans le cadre de l'aide aux travaux, le versement de 500 € à l'EIRL "Zimmermann Viviane", sous réserve de présentation d'une facture acquittée et conforme au devis présenté lors de la demande.
- **approuve**, pour le dossier présenté par la SARL « Little Italy Marcko » :
 - Dans le cadre de l'aide au loyer, le versement mensuel de 600 € pendant 6 mois, pour un montant total de 3 600 €, à Madame Sylvie SCHNEIDER et Monsieur Raphaël SCHULLER, représentants de la SCI DU LOUP et propriétaires du local situé au 4 rue Clémenceau à Marckolsheim ;
 - Dans le cadre de l'aide aux travaux, de ne pas soutenir financièrement les investissements réalisés car étant inéligibles au vu des critères indiqués dans le règlement général.
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- **habilite** le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

====

DELIBERATION : 2023 – 39

Objet : EXPOSITION 2024 AU MUSEE UNTERLINDEN : PRET DE DEUX ŒUVRES DE L'ÉGLISE SAINT GEORGES

Rapporteur : Madame Elisabeth Sieber

Le musée Unterlinden de Colmar souhaiterait emprunter et exposer les 2 œuvres conservées dans l'église Saint Georges de Marckolsheim : « le Christ aux outrages » (classé aux monuments historiques) et un retable non classé qui représente « l'arbre de Jessé ».

L'objectif principal de l'exposition est de présenter les plus belles peintures exécutées dans le monde germanique, à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance (1300 – 1550).

Un tel projet n'a jamais été présenté en France et cette initiative est saluée par le Président de la République. Ainsi les expositions bénéficieront de son haut patronage, de même que de celui des ambassadeurs en France d'Allemagne, de Suisse et d'Autriche.

Suite à la réunion de la commission patrimoine et du conseil de fabrique du 13 juin 2023, en présence de Laure Mendousse (Conservatrice des Monuments Historiques de la DRAC), Magali Haas (co-commissaire de l'exposition au musée Unterlinden) et Alicia Stemplowski (conservatrice, restauratrice d'œuvres d'art), les devis de restauration ont été présentés et détaillés par Madame Stemplowski qui a donné toutes les explications relatives à l'état actuel des œuvres avec ses préconisations. Cependant, ces devis ne sont pas définitifs et ne pourront être finalisés qu'une fois que les œuvres seront expertisées au revers.

Une première estimation :

Un devis de restauration fondamentale est proposé pour 12 960 € TTC pour le Christ aux Outrages et pour 21 840 € TTC pour le retable "l'arbre de Jesse".

Dans la volonté d'éviter des manipulations répétées des œuvres et en l'absence de lieu de stockage sécurisé pour entreposer les œuvres, il n'a pas été possible d'en voir le revers et d'en connaître l'état précis de conservation.

Une fois déposées, un constat plus poussé pourra être fait par la restauratrice qui aura dès lors accès au revers des œuvres.

Le montant des restaurations proposé dépendra des découvertes lors de la dépose mais plusieurs scénarios d'intervention pourront être proposés afin de rester dans des montants supportables pour la commune. Eventuellement, une phase complémentaire pourra être faite dans un second temps.

Une opération supplémentaire s'avère nécessaire : Les œuvres devront être véhiculées au centre de restauration de Vesoul pour décontamination en bulle hermétique pendant 1 mois pour supprimer les insectes qui risqueraient de contaminer d'autres œuvres en bois du musée Unterlinden. Le coût de l'intervention s'élève à 2 030 euros TTC.

Vu le projet d'exposition « Or et couleurs, la peinture germanique des 15^e et 16^e siècles » au musée Unterlinden de Colmar durant le printemps et l'été 2024 ;

Vu la demande de prêt pour cette exposition de deux ensembles peints conservées dans l'église Saint-Georges ;

Vu la nécessité d'effectuer au préalable une restauration des deux œuvres ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil de Fabrique à la commune pour la réalisation des travaux de restauration des œuvres en date du 31 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** le prêt au musée Unterlinden de deux œuvres conservées dans l'église Saint Georges de Marckolsheim : « le Christ aux outrages » (classé aux monuments historiques) et un retable non classé qui représente « l'arbre de Jessé » ;
- **autorise** leur exposition au musée durant le printemps et l'été 2024 ;
- **réalise** les travaux de restauration des œuvres ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **approuve** une enveloppe prévisionnelle de travaux de 37 000 euros TTC (à confirmer après conclusion de l'expertise à effectuer) ;

- **charge** le Maire de solliciter des subventions auprès de la DRAC Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Institut National d'Histoire de l'Art et la Fondation du Patrimoine via un mécénat ;
- **habilite** le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document pour la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--=

DELIBERATION : 2023 – 40

Objet : CREATION D'ESPACES SANS TABAC ET VAPOTAGE DEVANT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Rapporteurs : Mesdames Marie Frey – Elisabeth Sieber

Les commissions « bien-être / santé » et « scolaire » ont mené une réflexion pour à la mise en place de zones non-fumeur aux abords des établissements scolaires de la commune. Cette question a également été évoquée lors de différents conseils d'écoles et a reçu un accueil très favorable.

La commune a sollicité la ligue contre le cancer qui encourage et accompagne ces démarches et propose le label « Espace sans tabac » déjà bien représenté à l'échelle nationale. Les « espaces sans tabac » sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés, où la consommation de tabac est interdite (plages, aires de jeux, parcs, city stade, complexes sportifs, espaces devant les écoles, etc.). Ils dénormalisent le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé. Il s'agit de protéger les plus jeunes, d'encourager l'arrêt du tabac et de préserver l'environnement de la pollution liée aux mégots de cigarettes.

Pour répondre à cet enjeu de santé publique, les commissions « bien-être / santé » et « scolaire » proposent au conseil municipal la signature d'une convention de partenariat avec la ligue contre le cancer et la mise en place d'espaces labellisés « espace sans tabac » devant les écoles primaires et maternelles de la commune (Brant, Ferry, Silbermann et Veil). Le projet de convention est joint en annexe.

Les périmètres de ces espaces sans tabac et sans vapotage seront adaptés à l'environnement urbain de chaque établissement scolaire mais seront limités aux abords directs des écoles et matérialisés par la signalétique dédiée. Ces différents espaces seront également promulgués par arrêté municipal.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **autorise** le Maire à signer la convention de partenariat « espace sans tabac » avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue nationale contre le cancer ;
- **approuve** la création d'espaces sans tabac et sans vapotage devant les écoles maternelles et primaires de la commune de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--=

Objet : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS VERS LE SIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a transféré le 01 janvier 2000 le service d'incendie et de secours communal au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS). Une convention a défini les conséquences du transfert des moyens de la commune vers le SDIS pour le fonctionnement de ce service public, le transfert des sapeurs-pompiers volontaires, la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ainsi que modalités financières et comptables.

Un premier avenant a autorisé la restitution des sommes versées par les communes à l'Union Départementale et actualisé ainsi le montant de la contribution de fonctionnement versée par la communauté de communauté au SIS.

Un deuxième avenant a acté que la communauté de communes verse à compter du 1er novembre 2012 le contingent incendie et l'allocation de vétéran en lieu et place des communes membres ;

Il est proposé aujourd'hui la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du SIS des deux logements de 300 m² intégrés au bâtiment du centre de secours et d'incendie situé 3 rue de la Garonne. L'activité du centre de secours ayant évolué depuis la mise en service du bâtiment en 1991, ces espaces seront réaménagés pour y accueillir des vestiaires, un espace de remise en forme et de formation et des bureaux pour les officiers. Le projet d'avenant est documenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 19 avril 2000 relative au transfert de la compétence « sécurité et incendie » au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin) ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de transfert conclu le 09 août 2002 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention de transfert conclu le 08 avril 2013

Considérant la mise à disposition du SIS de biens immobiliers d'une surface de 300 m² ;

Considérant la nécessité de modifier pour mise à jour les annexes 5,6 et 9 de la convention de transfert ;

Considérant la délibération du conseil d'administration du SIS en date du 11 avril 2023 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** le projet d'avenant n° 3 présenté par le SIS ;
- **autorise** le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

DELIBERATION : 2023 – 42

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN-JACQUES WALTZ

Rapporteur : Monsieur Yann Schunck

L'équipe minime filles de Basket UNSS du collège Jean-Jacques Waltz a décroché le titre de Championne de France.

Elles sont 7 : Alizée Blec, Léa Gargowitsch, Jeanne Schmitt, Madeleine Keller, Lena Hirn, Mathilde Laberger, Romane Schwander ainsi que Lucas Keller le jeune arbitre. Toutes sont basketteuses en club (Ohnenheim, SIG et à Mulhouse) sauf Madeleine handballeuse de formation.

Un beau parcours pour cette équipe déterminée et soudée, invaincue depuis les phases district (réunion des collèges de Fortschwihr, Volgelsheim, Fessenheim et Marckolsheim), jusqu'au titre de championne de France.

Elles ont glané tour à tour les titres de championnes district - interdistrict (région Colmar) - département (Haut-Rhin, particularité de Marckolsheim) - académique (Alsace) et inter académique (Grand Est).

Les phases finales se sont déroulées du 21 au 25 mai à Beauvais et les jeunes filles de 4^e et 3^e du collège se sont démarquées du début à la fin. Une demi-finale accrochée 51-41 face au collège François Mitterrand de Soustons (Académie de Bordeaux) pour l'emporter haut la main 41-30 face à Chaponost (académie de Lyon) !

Samedi 3 juin, lors des portes ouvertes du collège, le Maire Frédéric ainsi que les adjointes Chrystelle Erard et Marie Frey étaient présents lors de la cérémonie afin de féliciter et honorer les basketteuses.

Interrogées, les jeunes filles ont avoué être sur un petit nuage, être fières d'avoir pu gérer le stress et l'excitation des victoires successives, les blessures lors des matchs, sur le terrain, leur concentration était au maximum : la marque des grandes championnes ! Elles n'ont surtout réalisé qu'après coup, qu'elles avaient suscité un engouement extraordinaire auprès de l'ensemble des élèves du collège, des enseignants et des habitants de Marckolsheim.

Les frais engagés par l'association sportive du collège pour la participation aux Championnats de France UNSS à Beauvais s'élèvent à 2 600 euros (déplacement et hébergement) et représentent près de la moitié du budget de fonctionnement de l'association. Des subventions ont été sollicitées auprès de la Région Grand EST et la CeA et les familles ont participé à hauteur de 60 euros par élève.

Une aide est sollicitée auprès de commune. Celle-ci permettrait de préparer sereinement la prochaine année scolaire qui s'annonce déjà chargée en terme de déplacement et qui pourrait une nouvelle fois accéder au niveau national en basket.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **attribue** à l'Association Sportive du Collège Jean-Jacques Waltz de Marckolsheim une subvention de 1 000 euros pour la participation de l'équipe minime filles de Basket UNSS aux championnats de France ;

- **impute** la dépense au budget communal 2023 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 43

Objet : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE HANDBALL AU TITRE DU SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU**

Rapporteur : Monsieur Yann Schunck

La commune s'est engagée à accompagner la montée de l'équipe fanion de Handball en Nationale 3 depuis la saison 2019-2020.

La municipalité a ainsi proposé aux dirigeants du club que la commune prenne en charge les nouvelles dépenses consécutives à ce nouveau classement en nationale 3 (les frais d'inscription supplémentaires, le déplacement et le repas des joueurs lors de match à l'extérieur et les frais d'arbitrage). L'intervention de la commune prend la forme d'une subvention au titre du soutien au sport de haut niveau. Cela suppose, en contrepartie, la gratuité des matchs joués à Marckolsheim pour l'ensemble des spectateurs.

Cette subvention au titre de la saison 2022-2023 est calculée à partir des dépenses réelles présentées par le club pour un montant global de 28 591,54 euros :

- L'inscription de l'équipe fanion en championnat de France : 2 850 euros
- Les repas des joueurs : 3 940 euros
- Les déplacements : 16 078 euros
- L'arbitrage des rencontres à domicile : 5 723.54 euros

Le Conseil municipal, après délibération,

- **apporte** son soutien au club de handball au titre du sport de haut niveau pour la saison 2022-2023 ;
- **approuve** les conditions d'intervention de la commune comme décrites ci-dessus ;
- **vote** les crédits au budget communal ;
- **verse** la subvention à l'article 65748 « autres personnes de droit privé » ;
- **habilite** le Maire à signer la convention financière et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité : 24 voix pour.

Fabrice Joost a quitté la salle et ne participe pas au débat et au vote.

==--==

Objet : **BUDGET PRINCIPAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur : Monsieur Thierry KOCH

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal correspond à des ajustements comptables ou traduit des décisions postérieures au vote du budget primitif 2022.

Section de fonctionnement :

Il s'agit de permettre le versement de la subvention de fonction au club de handball au titre du sport de haut niveau :

dépenses :

- article 65748 « subventions – autre personnes de droit privé » : + 22 000 euros
- article 65741 « subventions - ménages » : - 10 000 euros

recettes :

- article 7022 « coupes de bois » : +12 000 euros

Section d'investissement :

Il s'agit de rectifier une imputation comptable :

dépenses :

- article 2128 « autres agencements et aménagements » : + 1 500 euros
- article 2151 « réseaux de voirie » : - 1 500 euros

Le conseil municipal, après délibération,

- **approuve** la décision modificative n° 1 du budget 2023.

Adopté à l'unanimité : 24 voix pour.

Fabrice Joost a quitté la salle et ne participe pas au débat et au vote.

=--=

Objet : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA MINOUCHERIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants, blessés ou non, dans sa commune. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière.

La commune de Marckolsheim dispose ainsi d'une convention avec la Fourrière refuge de moyenne alsace à Ebersheim. Une convention est également signée avec les vétérinaires de Marckolsheim pour une prise en charge des animaux errants en dehors des heures

d'ouverture de la fourrière.

Un nouvel acteur intervient pour la prise en charge des chats errants, l'association « La Minoucherie » créée en juillet 2022 et dont le siège est à Marckenheim. L'association sollicite pour son fonctionnement une subvention auprès de la commune.

Vu l'article L. 2212-2 (7°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 211-19-1 et L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime. ;

Considérant la demande de l'association « La Minoucherie » ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **attribue** à l'Association « la Minoucherie » une subvention de fonctionnement de 1 000 euros;
- **impute** la dépense au budget communal 2023 à l'article 65748 « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

====

DELIBERATION : 2023 – 46

Objet : URBANISME : INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES

Rapporteur : Mme Catherine GREIGERT

L'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme stipule que les travaux de ravalement lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R421-14 à R421-16 du Code de l'Urbanisme, doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans un secteur sauvegardé, inscrit ou classé ou dans un périmètre instauré par délibération du conseil municipal.

Aussi, il apparaît que dès lors que la commune n'a pas délibéré pour instaurer l'obligation d'avoir recours à une déclaration préalable pour les ravalements de façade et que le projet n'est pas situé dans le périmètres délimité des abords d'un monument historique, les porteurs de projets peuvent se passer de toute autorisation pour les ravalements de façades.

Ceci pose alors la question de l'intégration dans le paysage bâti environnant des constructions faisant l'objet de tels travaux, d'autant plus que ces travaux peuvent être subventionnés dans le même temps par la commune conformément à la délibération du 05 septembre 2002.

Le recours obligatoire à la déclaration préalable pour les travaux de ravalements de façade permettrait ainsi de contrôler les matériaux et teintes employés sur les différents projets tout en garantissant à la commune la faculté à conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicable sur l'ensemble du ban communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Urbanisme réunie en date du 01 juin 2023.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades sur l'intégralité du ban communal.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 47

Objet : URBANISME : DENOMINATION IMPASSE DU MODSHEL

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT

Pour permettre l'avancement des travaux de viabilisation du lotissement privé sis Rue du Lavoir créé par la SCI PODVORICA (PA 067 281 21 R 0004 et autorisé en date du 07/06/2022), il est nécessaire de procéder à la nomination de l'impasse nouvellement créée.

Pour rappel, bien que la voie soit privée et qu'aucune rétrocession ne soit envisagée à ce jour, la dénomination des voies nouvelles reste de la compétence du Conseil Municipal. Cette étape a notamment pour but de permettre aux gestionnaires réseaux (eau, électricité, gaz, fibres...) de renseigner leurs bases de données et d'assurer la desserte de la dizaine de lots nouvellement créés.

La Commission Urbanisme réunie le jeudi 1^{er} juin 2023 propose de nommer la nouvelle voie : Impasse du Modschel.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** de nommer la nouvelle voie, Impasse du Modschel.
- **charge** le maire de communiquer cette information aux services compétents.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2023 – 48

Objet : URBANISME : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE D'UNE DECLARATION PREALABLE DANS LAQUELLE LE MAIRE EST INTERESSE

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT

Monsieur le maire a récemment déposé une demande d'urbanisme référencée DP 067 281 23

R 0071 pour la construction d'un abri à bois sur sa propriété au 7 Rue du Charme. Monsieur le maire étant directement intéressé par le projet, il ne peut signer pour lui-même une autorisation d'urbanisme et le Conseil Municipal doit alors désigner un autre de ses membres pour prendre la décision et signer l'autorisation au nom de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de déclaration DP 067 281 23 R 0071 déposée en date du 08/06/2023 par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **donne** délégation de signature spécifique à Madame Catherine Greigert – 1^{ère} adjointe – pour toutes les pièces et décisions relatives à la déclaration préalable susvisée.

Adopté à l'unanimité : 23 voix pour.

Le Maire a quitté la salle lors de l'exposé de ce point et n'a ainsi pas pris part au vote.

=---=

DELIBERATION : 2023 – 49

Objet : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET DE LA COMMISSION DE LOCATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Dans le département du Bas-Rhin, la location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « Cahier des Charges type des Chasses Communales » arrêté par la Préfète, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers (Article L.429-7 du Code de l'Environnement).

Ce règlement fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse, ainsi que les modalités de révision ou de résiliation des baux par le Maire.

Le Cahier des Charge Type (CCT) relatif à la location de la chasse communale a été approuvé

par Madame la Préfète du Bas-Rhin en date du 12 juin 2023 et a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture n°24 du 16 juin 2023

A) DESIGNATION DES DEUX DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET LA COMMISSION DE LOCATION

La commission consultative communale de la chasse :

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

La commission de location :

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et le comptable public ou son représentant.

Elle intervient en cas d'adjudication publique (rappel avant adjudication des candidats admis à participer, police de la séance des enchères et proposition d'attribution) et dans le cas d'un appel d'offres (ouverture des plis et proposition d'attribution).

Le Conseil municipal, après délibération,

- **désigne** deux conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse et de la commission de location :
 - ✓ **Jean-Paul ORSONI**
 - ✓ **Alain WENDLING**

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=--=

DELIBERATION : 2023 – 50

Objet : **BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7-3 du cahier des charges type des chasses communales du Bas-Rhin,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** de répartir le produit de la location de la chasse aux propriétaires au prorata de la surface apportée et ainsi rendre sans objet la consultation des propriétaires fonciers.

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

=--=

DELIBERATION : 2023 – 51

Objet : **RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE POUR LA PERIODE 2023-2029**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association Foncière est administrée par un bureau composé comme suit :

- le Maire de la commune ou de son représentant,
- le délégué du Directeur Départemental des Territoires,
- 3 propriétaires titulaires et de 2 propriétaires suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture,
- 3 propriétaires titulaires et de 2 propriétaires suppléants désignés par le Conseil Municipal.

Les membres doivent être propriétaires de foncier inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non.

Pour la période 2017 / 2023 les membres du Bureau de l'Association Foncière sont :

- le Président : le Maire de Marckolsheim
- les membres nommés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires	Suppléants
Peterschmitt Théo	Blum Gérard
Schwein Danièle	Koeffler Gérard
Frickert Rémy	

- les membres nommés par le Conseil Municipal :

Titulaires	Suppléants
Bernard Christiane	Landis Jean-Pierre
Spiegel Jean-Luc	Schwartz Jean-Luc
Brombeck Jean-François	

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non pour la période 2023/2029 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **désigne** ses représentants pour siéger au sein du Bureau de l'Association Foncière de Marckolsheim :

Titulaires	Suppléants
Bernard Christiane	Landis Jean-Pierre
Schwartz Jean-Luc	Selig Edgar
Brombeck Jean-François	

Adopté à l'unanimité : 25 voix pour.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 heures 10 minutes.

Marckolsheim, le 07 juillet 2023

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de la séance,

Sandra MAFFEI

